

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DPE 1016 DPP** Adhésion et cotisation (3 000 euros) au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation.

**M<sup>mes</sup> Célia BLAUUEL et Myriam EL KHOMRI, rapporteures.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver l'adhésion de la Ville de Paris au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI) et à verser la cotisation correspondante pour l'année 2014 ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUUEL au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,  
Sur le rapport présenté par Madame Myriam EL KHOMRI au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à adhérer pour l'année 2014 au Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation (CEPRI).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation au CEPRI pour l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 3 000 euros, sera imputée au chapitre 011, article 6281 de la section d'exploitation du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, sur l'exercice 2014.